

CONVENTION D'APPLICATION 2024

(En application de la convention cadre 2022-2028)

SOMMAIRE

Article 1: Objet de la convention d'application.....	2
Article 2 : Programme d'actions 2024 de l'ADRT-TOURISME CREUSE et le budget afférent.....	2
Article 3 : Budget de fonctionnement de l'ADRT, TOURISME CREUSE pour l'année 2024	3
Article 4 : Moyens mis a la disposition de l'ADRT, TOURISME CREUSE par le département	3
Article 5 : durée de la convention	3
Article 6 : Modalités de versement de la subvention annuelle du département a l'adrt, TOURISME CREUSE	3
Article 7 : Conditions d'attribution des prestations sociales du conseil départemental au bénéfice des agents de l'adrt, TOURISME CREUSE.....	4
Article 8 : Modification de la convention	4
Annexe : Plan des locaux	5

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 février 2021,

et désigné ci-après par le « Département »

d'une part,

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES - TOURISME CREUSE

Représentée par Madame DEFEMME, Présidente de l'association, agissant en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration du 7 octobre 2021, située 12 avenue Pierre Leroux- 23000 GUERET,

et désignée ci-après par l'« ADRT – Tourisme Creuse»

d'autre part,

VU

la délibération du Conseil départemental de la Creuse du 30 septembre 2022 ;

la convention cadre intervenue entre le Conseil départemental de la Creuse et l'ADRT - Tourisme Creuse, pour la période 2022-2028.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION D'APPLICATION

Le Département s'engage à verser une subvention globale d'un montant maximum de 850 000 € à l'ADRT-Tourisme Creuse, au titre de l'année 2024.

En application de la convention cadre 2022-2028 entre le Département et l'ADRT-Tourisme Creuse, la présente convention définit les conditions d'utilisation de cette subvention, sachant que le budget total prévisionnel de l'ADRT-Tourisme Creuse s'élève à 1 175 426 € et que son plan de financement fait ressortir les ressources suivantes :

Subvention du Département	850 000 €
Cotisations statutaires, adhésions	9 000 €
Recettes publicitaires et partenariats	51 815,45 €
Recettes partenariat EPCI	33 500 €
Reprise sur contrat IDR	42 000 €
Partenariat OT	36 977 €
Affectation résultat N-1	40 483,55 €
Subvention Etat	111 650 €

Indépendamment de la convention cadre fixant les modalités de versement, l'attribution de l'année 2024 ne pourra pas excéder le montant fixe de 850 000 €.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS 2024 DE L'ADRT-TOURISME CREUSE ET LE BUDGET AFFERENT

Le programme d'actions de l'ADRT-Tourisme Creuse pour l'année 2024 est le suivant :

ACTIONS	Montant prévisionne TTC
Observation : partenariats CRT enquêtes conjonctures, enquête fréquentation meublés, AidNa, Flux Vision Tourisme), France Tourisme Observation	15 340 €
Qualification de l'offre : coordination Terra Aventura, recherche investisseurs	38 000 €
Conseils et accompagnements	4 000 €
Promotion des ventes : opération "23 séjours ds le 23", Terra Aventura (refonte 10 caches, évènement et parcours spécial, parcours éphémère)	30 980 €
Evènements : Mad Jacques, soutien autres évènement, Tour de Frnce	18 000 €
Production de contenu web : Contrat Destination Limoges	5 000€
Réseaux sociaux (Face Book)	10 000 €
Maintenance et évolution des outils : Agélia (photothèque), roadbook, site web, SIRTACUI	35 375 €
Presse : bilans médias, accueil journalistes	17 100 €
Editions : guide restaurants, carte "Creuse en famille", carte touristique, guide "la Creuse à vélo", brochure "manger local"	17 270 €
Diffusion vidéo ciné TV radio France TV multi-régional, campagne France Alouette	72 000 €
Diffusion Presse et affichage : guide animations estivales la Montagne, achats espaces	5 000 €
Salons : pêche, rando...	6 000 €
Plan Média JO SPN	39 960 €
Gestion de projet et structuration (Contrat de destination, Marketing V87, Mission durable)	60 861,45 €
TOTAL PLAN ACTIONS 2024	374 886 €

ARTICLE 3 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ADRT, TOURISME CREUSE

<i>Budget de fonctionnement</i>	<i>Budget prévisionnel (€)</i>
Frais de personnel	613 540 €
Fonctionnement	187 000 €
TOTAL	800 540 €

ARTICLE 4 : MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE L'ADRT, TOURISME CREUSE PAR LE DEPARTEMENT

Outre la subvention annuelle accordée à l'ADRT, Tourisme Creuse, le Département met à sa disposition des moyens matériels qui constituent une aide en nature. Le tableau ci-dessous fait apparaître une estimation prévisionnelle en euros, sur la base d'une année complète.

Loyer :	18 357 €
Charges (combustible, électricité, eau, assurance, impôts locaux) :	9 000 €
Entretien des locaux (ménage) :	20 000 €
Distribution et levée du courrier :	1 736 €
Moyens humains et matériels (journée tourisme, bourse aux documents...) :	700 €
TOTAL	50 549 €

Article 4.1 : Modalités de mise à disposition des locaux

En outre, l'ADRT « Tourisme Creuse » occupe les locaux sis au rez-de-chaussée du 12 avenue Pierre Leroux à Guéret conformément au plan ci annexé.

Le preneur ne pourra apporter les améliorations ou modifications qu'il jugera nécessaires qu'à condition d'y être dûment autorisé par le bailleur.

Le preneur ne pourra ni céder les locaux, ni les sous-louer en tout ou partie.

Les réparations locatives seront déterminées conformément aux dispositions du décret n°87-712 du 26 août 1987.

Le preneur ne pourra apporter les améliorations ou modifications qu'il jugera nécessaires qu'à condition d'y être dûment et préalablement autorisé par le Département.

Le preneur demeure responsable de toute dégradation portant sur les locaux et les équipements mis à disposition, que ce soit de son fait ou du fait des personnes qu'il autorise à pénétrer dans les locaux mis à disposition.

Le preneur devra fournir au bailleur, un justificatif de sa police d'assurance en matière de responsabilité civile et, en matière de risques locatifs précisant la période de validité.

A l'expiration de la convention, l'ensemble des locaux et des équipements devront être remis dans l'état où ils auront été trouvés.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2024.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DU DEPARTEMENT A L'ADRT, TOURISME CREUSE

La subvention sera versée conformément aux stipulations de l'article 4 de la convention cadre 2022-2028 intervenue entre le Conseil départemental de la Creuse et l'ADRT, Tourisme Creuse.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS SOCIALES AU BENEFICE DES AGENTS DE L'ADRT, TOURISME CREUSE

7-1 : Prestation concernée : arbre de Noël

Cette prestation est servie aux agents de l'ADRT, Tourisme Creuse conformément aux règlements applicables au Conseil départemental.

Les enfants du personnel âgés de moins de 11 ans reçoivent un chèque cadeau ou un cadeau qui leur est remis lors d'une fête organisée à leur intention, généralement le mercredi qui précède le début des vacances de Noël.

7-2 : Evolution des prestations

Le Département mettra à disposition de l'ADRT, Tourisme Creuse les différentes brochures qu'il édite.

7-3 Remboursement des prestations

En fin d'exercice, le Département adressera à l'ADRT, Tourisme Creuse un état des sommes dues au titre des prestations sociales servies à ses agents pour l'année écoulée : frais liés à l'arbre de Noël.

A réception de cet état, l'ADRT, Tourisme Creuse procédera au remboursement des sommes engagées pour le compte de ses agents. Cette dépense sera financée par l'ADRT, Tourisme Creuse et ne donnera lieu à aucune compensation financière de la part du Conseil départemental (pas d'augmentation de la subvention de fonctionnement).

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Conformément aux clauses de la convention cadre, toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait à Guéret, le

(en deux exemplaires originaux)

Pour le Département de la Creuse,

La Présidente

Valérie SIMONET

Pour l'Agence de Développement et de
Réservation Touristiques, Tourisme Creuse,

La Présidente

Catherine DEFEMME

ANNEXE : PLAN DES LOCAUX

12 avenue Pierre Leroux Rez de chaussée

Surface de plancher = 225.70 m²

Nombre de bureaux (9) = 144.15 m²

Surface de circulation = 51.25 m²

Surface autres = 17.65 m²

-  Bureaux
-  Autres locaux
-  Circulations

Occupation = 10

